PV CONSEIL MUNICIPAL 28 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, à dix heures quatre, le vingt-huit mars 2026, à 10 heures 04, le Conseil Municipal de la Commune de Nohanent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à NOHANENT, sous la présidence de Madame Carole ANGENEAU, maire de la commune de NOHANENT.
Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 24 mars 2026

Présents : Madame Carole ANGENEAU (Maire)
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux : Dominique BANNIER, Marc BARDINAL, Colette BETHUNE, Serge BONNARD, Julien COISSARD, Patricia DABIN, Michel DUPUY, Jean-Marc FOURVEL, Laurent GANET, Isabelle ITIER, Albane LAVAU, Marylène MALARDIER, Isac MARQUES, Martine MICHEL.

Absents: Estelle TETEFORT

Procurations:
Isabelle DUVAL a donné procuration à Laurent GANET
Patricia MOLINES a donné procuration à Carole ANGENEAU
Jean-Christophe MAZUEL a donné procuration à Marylène MALARDIER

Marylène MALARDIER a été élue secrétaire.

AFFAIRES GÉNÉRALES

N° 18/2026 : APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 21 MARS 2026

Madame le Maire demande si les membres du Conseil Municipal ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2026.

Monsieur BARDINAL fait 2 remarques :

- ***Il n'était pas candidat sur la liste des adjoints comme cela a été noté.***
- ***Demande l'ajout de la phrase : « A la suite du Conseil Municipal, après vérification, 2 bulletins sont invalidés en raison de l'ordre des candidats »***

Vote Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

N° 19/2026 : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Lecture à haute voix à l'assemblée par Mme le maire de l'article 10.

Vote : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

N° 20/2026 : APPROBATION DU RÈGLEMENT DE FORMATION DES ÉLUS

Madame le Maire explique le fonctionnement de l'enveloppe budgétaire allouée par an à la formation des élus, elle précise comment s'organise la priorité dans les demandes des conseillers. Formation gratuite ou payante. Reliquat du solde non utilisé, reporté d''une année sur l'autre durant le mandat.

Monsieur Bardinal demande si un catalogue des formations est disponible, ce dernier est consultable en mairie.

Vote Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

N° 21/2026 : DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 du CGCT

Madame le Maire fait une lecture complète des délégations données au maire.

Remarques :
- Monsieur Bardinal demande si les montants annoncés en TTC ? Oui
- Monsieur Bardinal relève une erreur dans les délégations « Monsieur le maire » au lieu de « Madame le maire » et « Laurent Ganet » au lieu de « Carole Angeneau »
- Madame Itier sort de la salle de 10h25 à 10h26, mais cela pas d'influence sur le vote.

Vote Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

N° 22/2026 : DÉLIBÉRATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi, Madame le Maire propose de fixer les indemnités des élus locaux pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués aux taux définis comme suit :
Madame le Maire : 48.66% de l'indice soit 2000.18 euros brut
Adjoints (au nombre de 5) : 12.66% de l'indice soit 520.39 euros brut
Conseillers délégués (au nombre de 5) : 3.41% de l'indice soit 140.17 euros brut

Vote Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

N° 23/2026 : CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

Madame le maire propose la création de 4 commissions municipales à caractère permanent conformément à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Répartition proposée par Madame le Maire :

Commission : ***Patrimoine, culture, commerces et artisanat, vie associative***
Michel DUPUY, Patricia DABIN, Patricia MOLINES, Isac MARQUES, Albane LAVAU, Julien COISSARD

Commission ***Finances, budget***
Laurent GANET, Michel DUPUY, Dominique BANNIER, Estelle TETEFORT, Marc BARDINAL, Albane LAVAU

Commission ***Enfance***
Isabelle DUVAL, Marylène MALARDIER, Julien COISSARD

Commission ***Urbanisme, travaux, environnement, sécurité***
Dominique BANNIER, Serge BONNARD, Michel DUPUY, Jean-Marc FOURVEL, Marc BARDINAL, Isabelle ITIER

Vote Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

N° 24/2026 : CRÉATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE MAPA

Lecture et explication par Madame le Maire de ce qu'est un MAPA : marché à procédure adaptée.

Considérant qu'en vertu du code des marchés publics la constitution d'une commission d'appel d'offres n'est obligatoire que lorsqu'est mise en œuvre une procédure formalisée c'est-à-dire dans le cas de marchés de travaux au-delà de 5 404 000 € HT et 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et services. En deçà de ce montant, les marchés sont passés selon une procédure dite « adaptée » beaucoup plus souple.

Considérant qu'il est possible de constituer au sein de la collectivité, une commission consultative qui pourra intervenir spécifiquement à l'occasion des procédures adaptées afin d'assister le pouvoir adjudicateur dans sa prise de décision dans le cadre de l'analyse des candidatures et des offres présentées par les candidats.

Ainsi, pour assurer la transparence des décisions prises dans le cadre de ces marchés passés en procédure adaptée,

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une commission particulière dénommée MAPA, groupe de travail dont l'existence ne pourra excéder la durée du mandat municipal en cours et dont le rôle sera d'aider le pouvoir adjudicateur dans sa prise de décision pour les marchés à procédure adaptée faisant l'objet d'un règlement de consultation. En aucun cas elle n'attribuera le marché public.

Toute personne ayant les compétences requises selon l'objet de la procédure pourra être associée à cette commission

Les Commissions sont présidées de droit par le Maire, les convoque dans les huit jours qui suivent leur nomination. Lors de cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Sont donc élus pour siéger, pour la durée du mandat en cours, au sein de la commission de la commission MAPA :

Titulaires
Laurent GANET
Colette BETHUNE
Dominique BANNIER
Serge BONNARD
Michel DUPUY
Marc BARDINAL

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

N° 25/2026 : INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Madame le Maire invite les conseillers à procéder à l'élection des membres autres que le Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal une liste unique :
- **Martine MICHEL**
- **Patricia MOLINES**
- **Patricia DABIN**
- **Isabelle ITIER**

Vote Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

N° 26/2026 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS – ADHUME

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que notre commune est adhérente à l'ADHUME.
Cet organisme accompagne les collectivités et les acteurs des territoires du Puy-de-Dôme dans leurs projets et leurs démarches de transition énergétique.
Il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui siégeront aux instances de l'ADHUME pour représenter la commune de Nohanent.

Le Conseil Municipal, après délibération, désigne :
- **Dominique BANNIER, délégué titulaire**
- **Serge BONNARD, délégué suppléant**

Monsieur Bardinal demande à Madame le Maire d'expliquer succinctement les différents sigles des instances avant de désigner les représentants.

Vote Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

N° 27/2026 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS – SIAEP

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, que notre commune étant adhérente au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable des communes de Basse Limagne, il y a lieu de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au Comité Syndical de cet organisme.

Le Conseil Municipal, après délibération, désigne :
En tant que délégués titulaires : Dominique BANNIER, Serge BONNARD
En tant que délégué suppléants : Laurent GANET, Jean-Marc FOURVEL

Vote Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

N° 28/2026 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS – CNAS

Madame le Maire expose que la commune est membre du CNAS depuis le 1er janvier 2002 et qu'il y a lieu de désigner un représentant des élus à cet organisme.

Madame le Maire propose de désigner :
Marylène MALARDIER pour siéger au CNAS.

Vote Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

N° 29/2026 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS – Conseil d'école

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de désigner les délégués pour représenter la commune au Conseil d'Ecole

Le Conseil Municipal, après délibération, désigne
Isabelle DUVAL pour représenter la commune au Conseil d'Ecole.

Vote Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

N° 30/2026 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS – TE63

Considérant que la commune est adhérente à Territoire d'Energie Puy-De-Dôme (TE63) à minima pour la compétence obligatoire,

Conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des statuts du syndicat, la commune doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au Secteur d'Eclairage Urbain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, procède à l'élection, de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant qui représenteront la commune au Secteur d'Eclairage Urbain.

Après avoir pris acte des candidatures et les élections opérées :
A été élu délégué titulaire au Secteur d'Eclairage Urbain : Dominique BANNIER
A été élu délégué suppléant au Secteur d'Eclairage Urbain : Serge BONNARD

Vote Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

N° 31/2026 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS – Mission locale

Madame le Maire, expose au Conseil Municipal, que dans le cadre de la mise en place du Conseil d'administration de la Mission Locale pour l'insertion des jeunes de Clermont Métropole il y a lieu de désigner un représentant de la Commune et son suppléant.

Le Conseil Municipal, après délibération, désigne
- **Martine MICHEL, comme représentante**
- **Patricia DABIN comme suppléante**

Vote Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

N° 32/2026 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS – SISPA

Madame le Maire signale au Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner deux délégués auprès du syndicat intercommunal au service de la personne âgée

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :
Martine MICHEL
Colette BETHUNE
En tant que déléguées au SISPA

Vote Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

N° 33/2026 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS – CLIC

Madame le Maire expose au Conseil municipal, que suite au renouvellement du mandat des élus il y a lieu de nommer deux délégués au CLIC de l'Agglomération Clermontoise.

Elle propose de nommer Madame Martine MICHEL en tant que délégué titulaire et une suppléante Madame Patricia MOLINES

Le Conseil Municipal, après délibération :
nomme **Madame Martine MICHEL, déléguée titulaire et Madame Patricia MOLINES comme déléguée suppléante.**

Monsieur Bardinal précise que la mission locale et le CLIC sont des services de Clermont métropole.

Vote Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

N° 34/2026 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS – SMTC

Madame le Maire expose au conseil municipal, que suite au renouvellement du mandat des élus il y a lieu de nommer auprès du SMTC (Syndicat mixte des transports en commun) un délégué titulaire et un délégué suppléant

Après délibération, le Conseil Municipal propose comme **délégué titulaire Monsieur GANET Laurent et comme délégué suppléant Madame BETHUNE Colette.**

Vote Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

N° 35/2026 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS – Communes forestières

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui seront les représentant et interlocuteurs privilégiés de la commune auprès de la fédération nationale des communes forestières.

Il est proposé au conseil municipal de désigner :
- **Monsieur Jean-Marc FOURVEL, délégué titulaire**
- **Monsieur Isac MARQUES, délégué suppléant**

Vote Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

N° 36/2026 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS – Faille de la Limagne

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de représenter la commune au sein de la commission locale de la chaine des Puys Faille de Limagne par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal désigne pour siéger au sein de la Commission Locale Chaîne des Puys – faille de Limagne **en qualité de délégué titulaire Monsieur Michel DUPUY, et en qualité de déléguée suppléante Madame Colette BETHUNE.**

Vote Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

N° 37/2026 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS – Parc des Volcans

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'il y a lieu de désigner des délégués au Comité Syndical du Parc des Volcans, représentants des communes du département adhérentes.

Le Conseil Municipal, ayant ouï cet exposé et après en avoir délibéré désigne :
- **Michel DUPUY, délégué titulaire**
- **Colette BETHUNE, déléguée suppléante**

Madame Itier demande si c'est en lien avec l'UNESCO, cela lui est confirmé.

Vote Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

N° 38/2026 : DÉSIGNATION CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

La loi de consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation, dite « Loi MATRAS » a été adoptée le 16 novembre 2021. Cette loi devient l'un des textes majeurs de la sécurité civile française depuis la loi du 13 août 2004 de Modernisation de la sécurité civile.

Dans son courrier du 05 Août 2022, Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme informe la commune de Nohanent de la nécessité de procéder à la création de la fonction de conseiller municipal « correspondant incendie et secours ».
Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
Désigne **Isac MARQUES, « correspondant incendie et secours ».**

Vote Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

N° 39/2026 : DÉSIGNATION CORRESPONDANT DÉFENSE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite à une note de la Préfecture en date du 26 février 2002, il y a lieu d'instaurer au sein de chaque conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Le Conseil Municipal, après délibération :
Nomme **Monsieur Laurent GANET en tant que correspondant défense**

Vote Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

N° 40/2026 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – LISTE DE PRÉSENTATION DES MEMBRES A DÉSIGNER

Vu l'article 1650 du code général des impôts ;
Vu l'article L 2121-32 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du 30 mars 2014 relative à l'installation du conseil municipal,

Considérant que la délibération doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux,

Le conseil municipal procède à la demande de Monsieur le Directeur des services fiscaux à l'établissement d'une liste de contribuables comportant 16 noms pour les membres titulaires et 16 noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et huit membres suppléants de la commission communale des impôts directs.

Vote Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

N° 41/2026 : DÉSIGNATION D'UN CANDIDAT COMMISSAIRE A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Madame le Maire expose au Conseil municipal, que suite au renouvellement du mandat des élus il y a lieu de nommer un candidat commissaire à la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Le Conseil Municipal, après délibération, nomme comme **candidat commissaire à la Commission Intercommunale des Impôts Directs Monsieur Cyril MALLET.**

Monsieur Bardinal demande précision si le candidat peut être une autre personne qu'un élu.

L'opposition s'abstient car ce n'est pas une personne du conseil municipal, questionnement autour des modalités de retour des informations.

Vote Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 4

FINANCES

N° 42/2026 : ADMISSION EN NON-VALEUR

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Comptable du Trésor Public a transmis une proposition de créances éteintes concernant la facturation sur le Budget Principal de la Commune:
Créances éteintes montant 520.05 € article 6542

Madame le maire explique que cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrécouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par la comptable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal constate et valide l'état des créances éteintes pour un montant de 520.05 euros affecté à l'article 6542 sur le Budget de la Commune.

Vote Pour : 17 Contre : 1 Abstention : 0

RESSOURCES HUMAINES

N° 43/2026 : MISE EN PLACE DE L'INDENMITÉ DE MANIEMENT DE FONDS DES RÉGISSEURS

Madame le Maire expose que l'indemnité de maniement de fonds, remplaçant l'ancienne indemnité de responsabilité, est allouée aux régisseurs d'avances et de recettes.

Le versement de l'indemnité de maniement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.
L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale ou établissement public exerçant les missions permettant le versement de cette prime. L'attribution de l'indemnité fera l'objet d'un arrêté individuel.

Madame le Maire rappelle que le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'instaurer l'indemnité de maniement de fonds tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versés aux agents concernés;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Vote Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

N° 44/2026 : MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE ISOE EN CAS DE CONGES MALADIE

Madame Le Maire propose au conseil municipal une évolution de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) ayant trait aux règles de modulation de ce régime indemnitaire en cas de congés maladie.

Elle expose que la loi de finances pour 2025 prévoit de nouvelles règles d'indemnisation pour les agents publics (fonctionnaires et contractuels de droit public) durant les congés de maladie ordinaire depuis le 1er mars 2025.

La loi de finances pour 2025 prévoit que durant les trois premiers mois du congé de maladie ordinaire (CMO), le fonctionnaire perçoit, après application de la journée de carence, 90 % du traitement, en lieu et place du plein traitement jusqu'ici en vigueur (modification de l'art. L. 822-3 du CGFP).

Cette mesure a été transposée par décret aux agents contractuels (de droit public) pendant la période du CMO précédant le passage à demi-traitement (modification des art. 7, 12 et 45 du décret n° 88-145 du 15 février 1988).

Cette réforme ne concerne que les congés de maladie ordinaire.

L'indemnisation des autres types de congés restent inchangés :
- CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service),
- Congé de maladie longue durée,
- Congé de longue maladie,
- Congé de maladie professionnelle.

Comme le rappelle la DGCL, la conservation des primes (régime indemnitaire) aux agents territoriaux absents pour indisponibilité de santé doit reposer sur une délibération de la collectivité dont le contenu ne peut être plus favorable, en vertu du principe de parité, aux

dispositions en vigueur dans la fonction publique de l'Etat. Or, ces dispositions prévoient un maintien du régime indemnitaire en congé de maladie ordinaire dans les mêmes proportions que le traitement.

Il convient donc de modifier les règles applicables en cas d'absence concernant l'ISOE sur la collectivité en modifiant la délibération 08/2024 en date du 15 février 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE les nouvelles règles de modulation de l'ISOE en cas d'absence

<table>
<tr><th colspan="2">Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE</th></tr>
<tr><td>Maladie ordinaire</td><td>Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement c'est-à-dire 90% pendant 3 mois et demi-traitement pendant 9 mois</td></tr>
<tr><td>Maternité, adoption, paternité, accueil du jeune enfant</td><td>Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement</td></tr>
<tr><td>Congé pour invalidité imputable au service CITIS

Accident de travail / maladie professionnelle</td><td>Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement</td></tr>
<tr><td>Congé Grave maladie</td><td rowspan="3">L'agent perd le bénéfice de son régime indemnitaire à compter de la date de décision de placement en congé de Grave maladie, CLM ou CLD.

Cependant, lorsque le congé maladie ordinaire est transformé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie après avis du comité médical, les primes et les indemnités déjà versées demeurent acquises</td></tr>
<tr><td>Congé Longue maladie</td></tr>
<tr><td>Congé Longue durée</td></tr>
<tr><td>Temps partiel thérapeutique</td><td>Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement</td></tr>
</table>

Vote Pour : 18 Contre : 0 Abstention :0

N° 45/2026 : MODULATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP EN CAS DE CONGES MALADIE

Madame Le Maire propose au conseil municipal une évolution du RIFSEEP ayant trait aux règles de modulation du RIFSEEP (part IFSE) en cas de congés maladie.

Elle expose que la loi de finances pour 2025 prévoit de nouvelles règles d'indemnisation pour les agents publics (fonctionnaires et contractuels de droit public) durant les congés de maladie ordinaire depuis le 1er mars 2025.

La loi de finances pour 2025 prévoit que durant les trois premiers mois du congé de maladie ordinaire (CMO), le fonctionnaire perçoit, après application de la journée de carence, 90 % du traitement, en lieu et place du plein traitement jusqu'ici en vigueur (modification de l'art. L. 822-3 du CGFP).

Cette mesure a été transposée par décret aux agents contractuels (de droit public) pendant la période du CMO précédant le passage à demi-traitement (modification des art. 7, 12 et 45 du décret n° 88-145 du 15 février 1988).

Cette réforme ne concerne que les congés de maladie ordinaire.

L'indemnisation des autres types de congés restent inchangés :
- CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service),
- Congé de maladie longue durée,
- Congé de longue maladie,
- Congé de maladie professionnelle.

Comme le rappelle la DGCL, la conservation des primes (régime indemnitaire) aux agents territoriaux absents pour indisponibilité de santé doit reposer sur une délibération de la collectivité dont le contenu ne peut être plus favorable, en vertu du principe de parité, aux dispositions en vigueur dans la fonction publique de l'Etat. Or, ces dispositions prévoient un maintien du régime indemnitaire en congé de maladie ordinaire dans les mêmes proportions que le traitement.

Il convient donc de modifier les règles applicables en cas d'absence concernant l'IFSE sur la collectivité et d'abroger la délibération 134/2019 en date du 18 juin 2019, cette nouvelle délibération soumise ce jour au comité technique venant préciser l'article 7 du RIFSEEP mis en place par délibération 55/2018 en date du 17 juillet 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE les nouvelles règles de modulation de l'IFSE en cas d'absence

Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE	
Maladie ordinaire	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement c'est-à-dire 90% pendant 3 mois et demi-traitement pendant 9 mois
Maternité, adoption, paternité, accueil du jeune enfant	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement

Congé pour invalidité imputable au service CITIS **Accident de travail / maladie professionnelle**	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
Congé Grave maladie	L'agent perd le bénéfice de son régime indemnitaire à compter de la date de décision de placement en congé de Grave maladie, CLM ou CLD. Cependant, lorsque le congé maladie ordinaire est transformé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie après avis du comité médical, les primes et les indemnités déjà versées demeurent acquises
Congé Longue maladie	
Congé Longue durée	
Temps partiel thérapeutique	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement

Vote Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Clôture du conseil municipal à 11h18.

Madame Le Maire
CAROLE ANGENEAU

MAIRIE de NOHANENT
63 (Puy-de-Dôme)